Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-07**

Isolation des toitures terrasses et couvertures de pente < 5 %

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation de résistance thermique R ≥ 2,6 m² K/W en toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5 %.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Ils doivent être mis en œuvre selon les DTU séries 40 à 43 et avis techniques.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)				
Energie de chauffage	Zone climatique	Caractéristique paroi finale		
		2 m² K/W ≤ R < 2,6 m² K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	2,6 m² K/W ≤ R < 3,5 m² K/W	R ≥ 3,5 m² K/W
Electricité	H1	1 100	1 100	2 300
	H2	880	910	1 900
	H3	590	600	1 200
Combustible	H1	1 700	1 760	3 600
	H2	1 400	1 440	3 000
	H3	930	960	2 000

X

SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR THERMIQUE
Bureaux	0,5
Enseignement, commerces, hôtels, restaurants.	0,6
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-01**

Luminaire pour tube fluorescent T5 électronique avec ou sans dispositif de contrôle

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination :

Installation d'un luminaire équipé de tube(s) fluorescent(s) T5 (diamètre 16 mm) et de ballast(s) électronique(s), associés ou non à un dispositif de contrôle utilisant la détection de présence ou la variation de lumière.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :
12 ans pour les commerces.
15 ans pour les bureaux, enseignement, santé.
5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE d'activité	MONTANT (en kWh cumac/luminaire)		
	Sans gestion automatique	kWh cumac si contrôle détection présence ou variation de lumière	kWh cumac si contrôle détection présence + variation de lumière
Bureaux	750	900	1 050
Enseignement	540	650	760
Commerces	830	1 000	1 200
Etablissements de soins	1 600	1 950	2 300

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-04**

Robinet thermostatique sur radiateurs existants appartenant à un système de chauffage central à combustible

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place de robinet thermostatique sur des radiateurs existants, appartenant à un système de chauffage central à combustible.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, les radiateurs pourront être neufs.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	H1	50
	H2	40
	H3	30

X

SURFACE chauffée (en m²)
S

X

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie-restauration	1,4
Santé	0,9

S = surface chauffée par les radiateurs équipés de robinet thermostatique.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-06**

Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage existant

1. Secteur d'application :